

28 janvier 2025

Conseil municipal

Séance ordinaire du 28 janvier 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 28 janvier 2025 à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Marianne Lambert, Lyne Poitras, Mélanie Dufresne, Jessica Racine-Lehoux et Annie Surprenant ainsi que messieurs les conseillers, Jean Fontaine, François Roy et Sébastien Gaudette sont présents. Enfin, monsieur le maire suppléant, Jérémie Meunier est présent et préside la séance.

Madame la mairesse Andrée Bouchard, madame la conseillère Patricia Poissant et monsieur le conseiller Marco Savard sont absents.

Messieurs Daniel Dubois, directeur général et Pierre Archambault, greffier, sont présents.

— — — —

Monsieur le maire suppléant constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 18 h 30.

ORDRE DU JOUR

CM-20250128-2

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel qu'il a été soumis en y ajoutant toutefois les modifications suivantes :

- Ajout de l'item 9.3 « Signature des conditions d'octroi de l'aide financière visant le développement culturel (2025-2027) avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec »;
- Retrait de l'item 14.1.3 « DDM-2024-5102 - Immeuble situé au 30, boulevard du Séminaire Nord », reporté à la séance du 25 février 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

28 janvier 2025

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

PROCÈS-VERBAUX

CM-20250128-5.1

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 décembre 2024 et des procès-verbaux des séances extraordinaires du conseil municipal tenues les 10 et 12 décembre 2024

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 décembre et des procès-verbaux des séances extraordinaires du conseil municipal tenues les 10 et 12 décembre 2024, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 décembre et les procès-verbaux des séances extraordinaires du conseil municipal tenues les 10 et 12 décembre 2024 soient adoptés tel qu'ils ont été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

CM-20250128-6.1

Contribution financière pour la 12^e édition du « Gala Agristars 2025 »

CONSIDÉRANT que la Fédération de l'Union des producteurs agricoles de la Montérégie tiendra la 12^e édition du « Gala Agristars » le 7 avril 2025;

CONSIDÉRANT que la MRC du Haut-Richelieu souhaite, en partenariat avec la Ville de Saint-Jean-sur-

28 janvier 2025

Richelieu, contribuer financièrement en tant que partenaire
« Or » pour la remise du prix « Agricultrice »;

CONSIDÉRANT que la MRC du Haut-Richelieu et
la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaitent contribuer à la
hauteur du même montant;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que le conseil municipal autorise le versement
d'une contribution financière de 1 250 \$ à la Fédération de
l'Union des producteurs agricoles de la Montérégie.

Que la trésorière soit autorisée à défrayer les coûts
afférents à cette contribution financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250128-6.2

Modification du Registre des comités du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard du Comité d'audit

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le
Registre des comités du conseil municipal la Ville de Saint-Jean-
sur-Richelieu;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que le Registre des comités du conseil municipal
adopté par la résolution n° CM-20240409-6.4, soit modifié par la
nomination de madame Sylvie Gervais à titre de membre
indépendant au sein du Comité d'audit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250128-6.3

Lots assujettis au droit de préemption - Secteur MacDonald- Champlain

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement n° 2148
encadrant le droit de préemption sur le territoire de la Ville de
Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que le droit de préemption permet
à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu d'acheter en priorité sur
tout autre acheteur certains immeubles ou terrains afin d'y
réaliser des projets au bénéfice de la communauté;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite identifier
certains lots pour des fins municipales;

28 janvier 2025

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que le lot 5 653 246 du cadastre du Québec et le futur lot 6 640 380 (ancien lot 6 364 847 du cadastre du Québec) situés dans le secteur MacDonald-Champlain, soient visés par un avis d'assujettissement au droit de préemption, selon le règlement n° 2148 pour fins municipales, soit notamment pour de l'habitation, espace public et parc, équipement collectif et réserve foncière.

Que le greffier ou la greffière adjointe et l'avocate-conseil soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250128-6.4

Renouvellement de l'assurance responsabilité civile pour l'année 2025-2026

CONSIDÉRANT que la Ville doit renouveler le portefeuille de l'assurance responsabilité civile annuellement;

CONSIDÉRANT que « BFL Canada risques et assurances inc. », assureur mandaté par le regroupement l'Union des municipalités du Québec, a fait parvenir les conditions de renouvellement du contrat d'assurances de la Ville;

CONSIDÉRANT que la couverture responsabilités civile venait à échéance le 1^{er} janvier 2025;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit autorisé le renouvellement du contrat relatif au portefeuille d'assurances que détient la Ville, le tout en conformité avec les propositions de renouvellement soumises par le courtier d'assurances « BFL Canada risques et assurances inc. » pour responsabilité civile, et ce, moyennant une prime totale de 646 569,29 \$, taxes incluses.

Que l'avocate-conseil soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document nécessaire au renouvellement du portefeuille de l'assurance responsabilité civile pour l'année 2025-2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

28 janvier 2025

CM-20250128-6.5

Projet-pilote d’Art mural dans le Vieux-Saint-Jean

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de soutenir les initiatives artistiques et mettre en valeur le Vieux-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que la Ville désire promouvoir l'art public, tel qu'identifié dans sa Politique culturelle 2022-2032;

CONSIDÉRANT que l'art public permettra d'embellir le Vieux-Saint-Jean, de favoriser le tourisme culturel et d'accroître l'achalandage du secteur commercial;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit autorisé le projet-pilote d'Art mural dans le Vieux-Saint-Jean pour l'année 2025, et ce, selon les conditions et critères du Guide de référence joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

CM-20250128-6.6

Demande de contribution financière - « Carnaval Iber-Neige » édition 2025

CONSIDÉRANT la soirée d’ouverture le 24 janvier 2025 en vue du « Carnaval Iber-Neige » édition 2025 qui aura lieu les 25 et 26 janvier ainsi que les 1^{er} et 2 février 2025, à Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que l'organisation du « Carnaval Iber-Neige » sollicite une contribution financière pour le buffet qui sera servi;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que le conseil municipal autorise le versement d’une contribution financière d’une somme de 629.55 \$, plus les taxes applicables, pour la soirée d’ouverture du « Carnaval Iber-Neige » édition 2025.

Que la trésorière soit autorisée à défrayer les coûts afférents à cette contribution financière.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

28 janvier 2025

FINANCES MUNICIPALES

CM-20250128-7.1

**Ratification des listes des comptes à payer et / ou
d'opérations bancaires**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soient par la présente ratifiés les paiements énumérés sur les listes suivantes aux montants indiqués, à savoir :

- Liste n° 48 au montant total de :
8 565 739,22 \$
- Liste n° 49 au montant total de :
5 825 313,90 \$
- Liste n° 50 au montant total de :
7 624 118,09 \$
- Liste n° 51 au montant total de :
79 291,28 \$
- Liste n° 01 au montant total de :
125 217,24 \$
- Liste n° 02 au montant total de :
2 589 468,17 \$

Le tout pour un montant total de : 24 809 147,90 \$.

D'accuser réception des listes des prélèvements bancaires et virements budgétaires exécutés pour les mois de novembre et décembre 2024 et annexées à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20250128-7.2

**Approbation des prévisions budgétaires pour 2025 de
l'Office municipal d'habitation Haut-Richelieu (OMH) et
paiement de la contribution 2025**

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation Haut-Richelieu pour l'année 2025;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

28 janvier 2025

Que les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation Haut-Richelieu pour l'année 2025 soient approuvées, telles que reçues et transmises par la Société d'habitation du Québec le 3 décembre 2024, lesquelles se présentent comme suit:

Revenus prévus: 3 878 121 \$
Déficit prévu: 2 632 257 \$
Contribution municipale (Volet HLM): 215 999 \$
Contribution municipale (Volet PSL): 107 211 \$

Que la trésorière soit autorisée à faire le paiement de 215 999 \$ représentant la contribution de la municipalité, à faire un ajustement final de cette contribution à la fin de l'année 2025, si requis et d'autoriser le paiement pour le volet Programme supplément au loyer (PSL) lorsque reçu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

CM-20250128-8.1

Nomination de madame Émilie Derasp-Proulx au poste de « Régisseur aux évènements » au Service de la culture, du développement social et du loisir

CONSIDÉRANT que le poste de « Régisseur aux évènements » au Service de la culture, du développement social et du loisir est présentement vacant;

CONSIDÉRANT que madame Émilie Derasp-Proulx possède les qualifications, expériences et compétences pour le poste;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soit autorisée la nomination de madame Émilie Derasp-Proulx au poste de « Régisseur aux évènements » au Service de la culture, du développement social et du loisir, et ce, à compter du ou vers le 3 février 2025.

Que les conditions de travail soient celles prévues au Protocole des conditions de travail des employés cadres-équités et qu'elle soit assujettie à une période de probation de six (6) mois de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

28 janvier 2025

CM-20250128-8.2

**Nomination de monsieur Alexandre Delfosse au poste de
« Chef aux opérations » au Service de sécurité incendie**

CONSIDÉRANT que le poste de « Chef aux opérations » au Service de sécurité incendie est présentement vacant;

CONSIDÉRANT que monsieur Alexandre Delfosse possède les qualifications, expériences et compétences pour le poste;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit autorisée la nomination de monsieur Alexandre Delfosse au poste de « Chef aux opérations » au Service de sécurité incendie, et ce, à compter du ou vers le 3 février 2025.

Que les conditions de travail soient celles prévues au Protocole des conditions de travail des employés cadres – Service de sécurité incendie. Puisque monsieur Alexandre Delfosse occupe le poste temporairement depuis plus de six (6) mois, il n'est pas soumis à une période de probation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250128-8.3

**Nomination de monsieur Marc-André Potvin au poste de
« Chef de peloton » au Service de sécurité incendie**

CONSIDÉRANT que monsieur Marc-André Potvin occupe le poste de « Chef de peloton » depuis le 9 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que monsieur Marc-André Potvin possède les qualifications, expériences et compétences pour le poste;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit autorisée la nomination de monsieur Marc-André Potvin au poste de « Chef de peloton » au Service de sécurité incendie, et ce, à compter du ou vers le 3 février 2025.

Que les conditions de travail soient celles prévues au Protocole des conditions de travail des employés cadres – Service de sécurité incendie et qu'il soit assujetti à une période de probation de six (6) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

28 janvier 2025

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

CM-20250128-9.1

**Signature d'un protocole d'entente avec l'organisme
« Connexion culture » pour l'organisation du festival SÈVE
de Saint-Jean-sur-Richelieu - 3^e édition**

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite contribuer à stimuler l'achalandage commercial et touristique du Vieux-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que l'organisme « Connexion culture » a déposé un projet en respectant le cadre de références - « Grands événements » de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu afin d'organiser un événement majeur printanier;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite promouvoir le développement culturel, touristique et commercial du Vieux Saint-Jean, participer à la relance économique du centre-ville, contribuer à animer l'espace public à travers une programmation récréative qui s'adressera à un large public, le tout en favorisant la concertation entre les différents intervenants du milieu;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit autorisé le versement d'une aide financière de quatre-vingt mille dollars (80 000 \$), non taxable, pour la réalisation de la 3^e édition de l'événement SÈVE qui aura lieu les 2, 3 et 4 mai 2025.

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250128-9.2

**Soutien à la « Déclaration commune en faveur des
personnes en situation d'itinérance, d'exclusion sociale et
de pauvreté »**

CONSIDÉRANT la « Déclaration commune en faveur des personnes en situation d'itinérance, d'exclusion sociale et de pauvreté » issue du rassemblement des États généraux de l'itinérance au Québec en novembre 2024;

28 janvier 2025

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a manifesté à plusieurs occasions sa volonté de voir les différents paliers de gouvernement s'engager dans la lutte à l'itinérance;

CONSIDÉRANT que la Déclaration commune présente dix (10) orientations clés visant à accroître le respect des droits et de la dignité des personnes en situation ou à risque d'itinérance, de garantir une réponse adaptée à leurs besoins et qu'elles s'inscrivent en adéquation avec la vision municipale en matière de lutte à l'itinérance;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la
« Déclaration commune en faveur des personnes en situation d'itinérance, d'exclusion sociale et de pauvreté ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20250128-9.3

Signature des conditions d'octroi de l'aide financière visant le développement culturel (2025-2027) avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec

CONSIDÉRANT la vitalité engendrée par la signature d'ententes de développement culturel depuis 2009;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaitent conclure une entente de développement culturel pour les années 2025 à 2027, incluant des conditions d'octroi d'aide financière;

CONSIDÉRANT la résolution n° CM-20241126-9.4 autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications du Québec et la signature de tous les documents nécessaires à la réalisation des différentes actions de l'entente de développement culturel à intervenir;

CONSIDÉRANT que la signature des conditions d'octroi de l'aide financière confirmera l'engagement financier du ministère de la Culture et des Communication d'une somme de 181 194 \$ ainsi que l'engagement de la Ville du même montant, pour un grand total de 362 388 \$;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que la mairesse et le greffier ou la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, les conditions d'octroi de l'aide financière pour le développement culturel avec le ministère de la

28 janvier 2025

Culture et des Communications du Québec, et ce, pour les années 2025, 2026 et 2027.

Que la directrice du Service de la culture, du développement social et du loisir, ou son représentant, soit autorisée à signer tous les documents nécessaires à la réalisation des différentes actions de cette entente.

Qu’une dépense de 60 398 \$ soit autorisée pour l’année 2025, et qu’un engagement de crédit d’une somme de 60 398 \$ soit autorisé pour les exercices financiers 2026 et 2027.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

APPROVISIONNEMENTS

CM-20250128-10.1.1

Octroi de contrat de gré à gré - SA-24-INF-0271 – Fourniture de deux (2) compresseurs 60 HP (Water cooled)

CONSIDÉRANT qu’un contrat impliquant une dépense inférieure à 133 800 \$ peut être octroyé de gré à gré, le tout conformément au règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit accordé à « Équipex inc.» le contrat pour la fourniture de deux (2) compresseurs 60 HP (Water cooled) jusqu’à concurrence d’un montant estimé de 86 794,63 \$, taxes incluses.

Qu’une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalent à 3 % de celui octroyé, soit 2 603,84 \$, taxes incluses pour un montant global estimé de 89 398,47 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l’emprunt décrété par le règlement n° 2229.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

28 janvier 2025

CM-20250128-10.1.2

Appel d'offres public - SA-24-TP-0144 – Services d'entretien et de réparation des ascenseurs et monte-charges dans divers bâtiments municipaux

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des services d'entretien et de réparation des ascenseurs et monte-charges dans divers bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Ascenseurs Richelieu inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme soit, « Ascenseurs Richelieu inc. », le contrat de services d'entretien et de réparation des ascenseurs et monte-charges dans divers bâtiments municipaux, et ce, pour une période initiale de 36 mois à compter du 1^{er} janvier 2025 avec deux (2) options de renouvellement de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2029, au montant estimé de 135 498,04 \$, incluant les taxes.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalent à 20 % de celui octroyé, soit 27 099,61 \$, incluant les taxes, pour un montant global estimé de 162 597,65 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20250128-10.1.3

Appel d'offres public - SA-24-INF-0211 – Travaux - Séparation du réseau d'égout et réfection des infrastructures de la 7^e Avenue et de la rue Riendeau

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des travaux de séparation du réseau d'égout et réfection des infrastructures de la 7^e Avenue et de la rue Riendeau;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Excavation St-Pierre et Tremblay inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme soit, « Excavation St-Pierre et Tremblay inc. », le

28 janvier 2025

contrat pour des travaux de séparation du réseau d'égout et réfection des infrastructures de la 7^e Avenue et de la rue Riendeau au montant estimé de 2 299 645,44 \$, incluant les taxes.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalent à 20 % de celui octroyé, soit 459 929,09 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 2 759 574,53 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 2262.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250128-10.1.4

Octroi de contrat de gré à gré - SA-24-TDI-0134 – Fourniture et livraison de nouveaux serveurs

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.3.2 de la *Loi sur les cités et villes*, toute municipalité peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) ou, selon le cas, auprès du ministre de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) ou par leur entremise;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit accordé à « ITI inc. » le contrat pour la fourniture et la livraison de nouveaux serveurs jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 906 978,86 \$, toutes taxes incluses.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalent à 2 % de celui octroyé, soit 18 139,58 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 925 118,44 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient financées à même le fonds de roulement et remboursables en dix (10) versements annuels égaux et consécutifs, le tout tel qu'autorisé par les résolutions n° CM-20230711-7.2 et n° CM-20241210-7.2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

28 janvier 2025

CM-20250128-10.1.5

Octroi de contrat de gré à gré - SA-25-TDI-0003 – Contrat d'entretien et support applicatif des logiciels PG Solutions

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.3, paragraphe 6 qui prévoit que les articles 573 et 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants ainsi que la protection des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets, ou les licences exclusives;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit accordé à « PG Solutions inc.» le contrat d'entretien et de support applicatif des logiciels PG Solutions, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 1 661 437,51 \$, taxes incluses.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalent à 2 % de celui octroyé, soit 33 228,75 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 1 694 666,26 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

TOPONYMIE ET CIRCULATION

CM-20250128-11.1

Demande pour l'officialisation du toponyme « Margot-Phaneuf »

CONSIDÉRANT que la rue des Fortifications n'est pas une rue linéaire et se retrouve fragmentée par le projet de développement du « Domaine des Légendes »;

CONSIDÉRANT qu'un tronçon de la rue des Fortifications, à l'est, contient les numéros civiques 299 à 402, qu'un tronçon, à l'ouest, contient les numéros civiques 436 à 646 et qu'un récent prolongement de ce dernier tronçon est venu ajouter les numéros civiques 266 à 436;

CONSIDÉRANT que certains numéros civiques devraient être adjacents;

CONSIDÉRANT que la procédure d'attribution d'adresse privilégie une séquence de numéros continue;

28 janvier 2025

CONSIDÉRANT que le Centre de répartition 911 du Service de police, a soulevé des enjeux de sécurité en termes de délai de réponse causés par la répartition non-linéaire des numéros civiques;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a reçu l'avis technique de la Commission de toponymie voulant que le toponyme « Margot-Phaneuf » réponde aux règles d'écriture et aux critères de choix;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Roy

Que le toponyme « Margot-Phaneuf » soit officialisé sur un tronçon de la rue des Fortifications, situé au sud de la rue Léger et au nord du boulevard de la Mairie, comprenant les numéros civiques 299 à 402.

Que la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie pour l'officialisation du toponyme « Margot-Phaneuf » en remplacement du toponyme des Fortifications pour le tronçon de la rue des Fortifications situé entre la rue Léger et le boulevard de la Mairie.

Que la résolution n° 90-12-351 soit abrogée.

Que la résolution n° 91-02-055 soit amendée en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20250128-11.2

Modification à la signalisation routière à la suite de travaux – Diverses rues

CONSIDÉRANT qu' il y a lieu d'apporter des modifications à la signalisation routière sur certaines rues à la suite de divers travaux;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que les modifications de signalisation soient faites aux endroits suivants :

Avenue du Parc entre le boulevard Saint-Luc et la rue d'Argenteuil

- Mise en place d'une interdiction de stationner en tout temps des deux côtés;

Intersection de la 9^e Avenue et de la 3^e Rue

- Mise en place de panneaux d'arrêt toutes directions;

28 janvier 2025

Intersection de la rue Hamel et de la rue Monat

- Mise en place de panneaux d'arrêt toutes directions;

Que la résolution n° 2007-03-0221 soit amendée en conséquence.

Le tout tel que montré aux plans SG13344A, SIG-753-2024-001 et SIG-753-2018-011 joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250128-11.3

Modification de la signalisation face à l'école St-Johns - Rue Saint-Michel

CONSIDÉRANT que l'espace de stationnement à l'usage de personnes à mobilité réduite face à l'école St-Johns sur la rue Saint-Michel est parfois utilisé par des personnes qui ne fréquentent pas cet établissement;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que la signalisation actuelle visant un emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite face à l'école St-Johns, soit modifiée afin de permettre un débarcadère pour les écoliers ayant des besoins particuliers.

Que la résolution n° 2019-05-0409 soit amendée en conséquence.

Le tout tel que montré au plan CC-2024-154512 joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250128-11.4

Mise en place d'un panneau d'interdiction de virage à droite au feu rouge à l'intersection du boulevard du Séminaire Nord et de la rue Berthier

CONSIDÉRANT qu'une analyse a été réalisée visant l'interdiction de virage à droite au feu rouge à l'intersection du boulevard du Séminaire Nord et de la rue Berthier pour les véhicules effectuant un virage à droite, en provenance de la sortie du Canadian Tire et se dirigeant vers le boulevard du Séminaire Nord, en direction Nord;

28 janvier 2025

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Roy

Que soit autorisée la mise en place d'un panneau d'interdiction de virage à droite au feu rouge à l'intersection du boulevard du Séminaire Nord et de la rue Berthier.

Le tout tel que montré au plan SIG-2024-046 joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250128-11.5

Mise en place de panneaux d'arrêt toutes directions à l'intersection des rues Mackenzie-King et Saint-Georges

CONSIDÉRANT qu'une analyse a été réalisée visant l'ajout de panneaux toutes directions à l'intersection des rues Mackenzie-King et Saint-Georges;

CONSIDÉRANT le manque de visibilité à cette intersection;

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection d'infrastructures sont prévus sur la rue Saint-Georges et que l'installation de panneaux d'arrêt toutes direction sera requise;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soient ajoutés des panneaux d'arrêt toutes directions à l'intersection des rues Mackenzie-King et Saint-Georges.

Le tout tel que montré au plan CC-2025-153618 jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250128-11.6

Mise en place de panneaux d'arrêt - Rues Desrochers et Laberge

CONSIDÉRANT qu'une analyse a été effectuée concernant l'ajout de panneaux d'arrêt à l'approche ouest des intersections Desrochers / de Normandie et Laberge / de Normandie;

CONSIDÉRANT la configuration du boulevard de Normandie;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Roy

28 janvier 2025

Que soient ajoutés des panneaux d'arrêt aux endroits suivants :

- Sur la rue Desrochers, à son entrée la plus au sud, aux approches est et ouest de l'intersection du boulevard de Normandie;
- Sur la rue Laberge, aux approches est et ouest de l'intersection du boulevard de Normandie.

Que soient retirés les panneaux « céder le passage » sur la rue Laberge, aux approches est et ouest de l'intersection du boulevard de Normandie.

Le tout tel que montré aux plans SIG-2025-002 joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SERVICES TECHNIQUES

CM-20250128-12.1

Rapport des travaux relatif à l'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement et Accélération - GEN-18-001 / 753-2023-001 - Travaux de pavage et connexes 2023

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a pris connaissance des modalités d'application des volets Redressement et Accélération du « Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) » et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés du 1^{er} juin 2023 au 30 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu transmet au ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après « ministère ») les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- Les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- La présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;

28 janvier 2025

- Un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise la présentation du rapport des travaux du projet GEN-18-001 / 753-2023-001_Travaux de pavage et connexes, y compris la reddition de comptes liée aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur.

Que la Ville reconnaisse qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Que le directeur du Service des infrastructures et gestion des eaux, son adjoint, le chef de division « Gestion des actifs » et le chef de section « Planification des actifs » soient dûment autorisés à signer tout document ou toute entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250128-12.2

Rapport des travaux relatif à l'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement et Accélération - GEN-18-001 / 753-2024-001 - Travaux de pavage et connexes 2024

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a pris connaissance des modalités d'application des volets Redressement et Accélération du « Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) » et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés du 1^{er} juin 2024 au 15 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu transmet au ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après « ministère ») les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- Les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- La présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;

28 janvier 2025

- Un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise la présentation du rapport des travaux GEN-18-001 / 753-2024-001 - Travaux de pavage et connexes 2024, y compris la reddition de comptes liée aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur.

Que la Ville reconnaisse qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Que le directeur du Service des infrastructures et gestion des eaux, son adjoint, le chef de division « Gestion des actifs » et le chef de section « Planification des actifs » soient dûment autorisés à signer tout document ou toute entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ PUBLIQUE

CM-20250128-13.1

Signature d'un protocole d'entente avec la Commission scolaire Riverside à des fins de prévention, d'enquêtes et d'interventions en cas d'urgence ou de signalement d'un acte d'intimidation ou de violence

CONSIDÉRANT que l'article 214.1 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit qu'une commission scolaire et l'autorité de qui relève chacun des corps de police desservant son territoire doivent conclure une entente concernant les modalités d'intervention des membres du corps de police en cas d'urgence ainsi que lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence leur est signalé et visant à mettre en place un mode de collaboration aux fins de prévention et d'enquêtes;

CONSIDÉRANT que le Service de police de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ainsi que chacun de ses membres ont pour mission, selon leur compétence respective énoncée notamment aux articles 48, 50 et 69 de la *Loi sur la police* (RLRQ, chapitre P-13.1), de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique, de prévenir et de réprimer le crime et les infractions aux lois ou aux règlements pris par les autorités municipales sur le territoire de la municipalité à laquelle il est rattaché, dans le territoire pour lequel il est établi ainsi que sur

28 janvier 2025

tout autre territoire sur lequel il assure des services policiers et d'en rechercher les auteurs;

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les ententes des commissions scolaires relatives à la collaboration à des fins de prévention et d'enquêtes avec les corps de police ainsi qu'aux interventions de leurs membres en cas d'urgence ou de signalement d'un acte d'intimidation ou de violence* (RLRQ, chapitre I-13.3, r. 6.1, ci-après le « Règlement ») établit les éléments essentiels et les modalités particulières que doivent respecter de telles ententes;

CONSIDÉRANT que cette entente tient compte des mandats, des directives et des procédures d'intervention propres à chacune des parties;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, un protocole d'entente avec la Commission scolaire Riverside pour fins de prévention, d'enquêtes et d'interventions du Service de police en cas d'urgence ou de signalement d'un acte d'intimidation ou de violence, pour une période de cinq (5) ans à compter de sa signature.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

CM-20250128-14.1.1

DDM-2024-5242 - Immeuble situé 148, rue Jacques-Cartier Nord

En amendement à la proposition principale :

- De reporter cet item à la séance publique du 25 février 2025.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

28 janvier 2025

CM-20250128-14.1.2

DDM-2024-5217 - Immeuble situé Immeuble situé au 562, chemin du Petit-Bernier

Monsieur le maire suppléant invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 271 464 du cadastre du Québec et situé au 562, chemin du Petit-Bernier;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 271 464 du cadastre du Québec et situé au 562, chemin du Petit-Bernier, à l'effet d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment principal:

- Qui empiète de 5,83 mètres dans la marge avant minimale prescrite à 30 mètres à la grille des usages et normes de la zone A-1737 faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 0651;
- Qui empiète de 7,42 mètres dans la marge latérale minimale prescrite à 10 mètres à la grille des usages et normes de la zone A-1737 faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 0651.

Le tout s'apparentant aux plans DDM-2024-5217-01 à DDM-2024-5217-05 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250128-14.3.1

Décisions relatives à divers plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA)

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de ses assemblées tenues les 4 décembre 2024 et 8 janvier 2025;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis en regard des dossiers suivants, à savoir :

28 janvier 2025

- 1) PIA-2024-5216 - Immeuble situé au 562, chemin du Petit-Bernier - Autoriser l'agrandissement d'un bâtiment principal, le tout s'apparentant aux plans PIA-2024-5216-01 à PIA-2024-5216-04 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 2) PIA-2024-5234 – Immeuble situé au 29-31, rue Saint-Paul - Autoriser le remplacement au 2^e étage, d'une porte extérieure par une fenêtre ainsi que la construction d'un nouveau balcon suivant la démolition d'un vestibule et perron en cour arrière, le tout s'apparentant aux plans PIA-2024-5234-01 à PIA-2024-5234-06 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 3) PIA-2024-5254 – Immeuble situé au 788, chemin des Vieux-Moulins - Autoriser une modification au revêtement extérieur et l'ajout ainsi que le retrait d'ouvertures sur le bâtiment patrimonial, le tout s'apparentant aux plans PIA-2024-5254-01 à PIA-2024-5254-08 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 4) PIA-2024-5211 – Immeuble situé au 20, rue Arthur-Riendeau – Autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée, ainsi que l'aménagement de terrain, le tout s'apparentant aux plans PIA-2024-5211-01 à PIA-2024-5211-04 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 5) PIA-2024-5253 – Immeuble situé au 37, rue Saint-Jacques – Autoriser l'installation d'une nouvelle enseigne projetante, le tout s'apparentant aux plans PIA-2024-5253-01 à PIA-2024-5253-04 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 6) PIA-2024-5249 – Immeuble situé au 105, rue Dubuc - Autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un étage, le tout s'apparentant aux plans PIA-2024-5249-01 à PIA-2024-5249-05 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 7) PIA-2024-5248 – Immeuble situé au 105, rue Dubuc - Autoriser une opération cadastrale visant à créer deux (2) nouveaux lots à bâtir, soit les lots 6 651 553 et 6 651 554 du cadastre du Québec, le tout s'apparentant aux plans PIA-2024-5248-01 à PIA-2024-5248-04 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 8) PIA-2024-5251 – Immeuble situé sur la rue des Fortifications - Lot 6 583 718 - Autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée

28 janvier 2025

et les aménagements de terrain, le tout s'apparentant aux plans PIA-2024-5251-01 à PIA-2024-5251-05 faisant partie intégrante de la présente résolution;

- 9) PIA-2024-5250 - Immeuble situé au 518, 4^e Rue - Autoriser la modification d'une cheminée en saillie du bâtiment principal, le tout s'apparentant aux plans PIA-2024-5250-01 à PIA-2024-5250-04 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 10) PIA-2024-5215 - Immeuble situé au 244, rue Mayrand - Autoriser la construction d'une habitation multifamiliale de six logements ainsi que l'aménagement du terrain, le tout s'apparentant aux plans PIA-2024-5215-01 à PIA-2024-5215-05 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 11) PIA-2024-5258 – Immeuble situé au 10, rue Louis-Liénard-de-Beaujeu - Autoriser le remplacement du revêtement extérieur des murs du bâtiment principal par un clin de bois d'ingénierie peint et précuit en usine (CanExel) de couleur noire, posé à la verticale, ainsi que l'ajout de bois véritable (Maibec) dans des teintes de brun, appliqué à la verticale sur toutes les façades de la cheminée et à l'horizontale sur la niche architecturale de la façade avant du bâtiment, le tout s'apparentant aux plans PIA-2024-5258-01 à PIA-2024-5258-03 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 12) PIA-2024-5245 – Immeuble situé au 144, rue Jacques-Cartier Nord - Autoriser la réfection partielle de la galerie avant, le tout s'apparentant aux plans PIA-2024-5245-01 à PIA-2024-5245-04 faisant partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20250128-14.3.2

PIA-2024-5019 – Immeuble situé au 817, 1^{re} Rue

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 4 décembre 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

28 janvier 2025

Que soit acceptée la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale à l'égard du lot 4 041 116 du cadastre du Québec et situé au 817, 1^{re} Rue, à l'effet d'autoriser la rénovation du bâtiment principal abritant un poste d'essence, un dépanneur et un lave-auto par :

- Le remplacement du toit par un nouveau revêtement en panneaux alu-composites dans des teintes de gris;
- L'ajout de quatre auvents en tôle noire, installés à la verticale, au-dessus des portes et fenêtres du bâtiment principal;
- L'obstruction d'une porte de garage et le remplacement d'une autre porte de garage par une fenêtre commerciale;
- Le remplacement du revêtement extérieur actuel en acier par un mélange de fausses pierres vissées (teintes de gris) et d'un revêtement léger en fibres-ciment posés à la verticale, également dans des teintes de gris;
- La modification des dimensions d'une fenêtre située sur la façade avant du bâtiment principal pour y intégrer une porte vitrée;
- L'aménagement de six places de stationnement accompagnés de la plantation de diverses végétations, incluant deux arbres feuillus, un lilas et plusieurs arbustes;
- La réduction de la largeur de l'entrée charretière donnant sur la 1^{re} Rue, qui passera de 15,30 mètres à 10,69 mètres;
- L'installation de nouvelles bordures en béton autour de l'aire de stationnement;
- L'ajout d'une nouvelle porte vitrée sur la façade gauche du bâtiment principal pour le nouvel usage de restauration.

Sous la condition suivante :

- Le remplacement du revêtement en pierre vissée par de la fausse brique dans des teintes de rouge, accompagné d'un revêtement en fibres-ciment d'une couleur assortie.

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2024-5019-01 à PIA-2024-5019-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

28 janvier 2025

CM-20250128-14.3.3

PIA-2019-4491 (retour) – 148, rue Jacques-Cartier Nord

En amendement à la proposition principale :

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

- De reporter cet item à la séance publique du 25 février 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250128-14.3.4

PIA-2024-5262 – 230-232, rue Laurier

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 janvier 2025;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit acceptée la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale à l'égard du lot 4 270 230 du cadastre du Québec et situé au 230-232, rue Laurier, à l'effet d'autoriser la rénovation du bâtiment principal, soit :

- La réfection du revêtement mural extérieur de la façade avant;
- Le remplacement de fenêtres;
- L'application d'un nouvel enduit d'acrylique sur les murs de fondation;
- La réfection des galeries avant.

Sous la condition suivante :

- Que la marquise et les colonnes des galeries avant soient préservées ou reconstruites symétriquement;

Et de refuser :

- Le retrait des colonnes et de la marquise de la galerie avant du côté droit.

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2024-5262-01 à PIA-2024-5262-05 et aux annotations qui y sont inscrites,

28 janvier 2025

lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250128-14.3.5

PIA-2024-5240 (retour) – Immeuble situé au 39-45, rue Saint-Georges

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 janvier 2025;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit acceptée la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale à l'égard du lot 4 270 346 du cadastre du Québec et situé au 39-45, rue Saint-Georges, à l'effet de régulariser la porte extérieure pleine en acier qui a été installée sur la façade latérale droite.

Madame la conseillère Marianne Lambert enregistre sa dissidence.

ADOPTÉE

CM-20250128-14.3.6

PIA-2024-5246 – Immeuble situé au 82, route 104

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 22 janvier 2024;

28 janvier 2025

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit acceptée la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale à l'égard des lots 4 043 195 et 4 586 517 du cadastre du Québec et situé au 82, route 104, à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment principal, ainsi que l'aménagement du terrain, sous la condition suivante :

- Que des clôtures opaques soient installées pour ceinturer et dissimuler l'espace de chargement projeté.

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2024-5246-01 à PIA-2024-5246-04 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250128-14.4.1

Adoption du projet de règlement n° 2342 - Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 dans le but de prohiber l'abattage d'arbres de tout diamètre ou d'arbustes sur un terrain vacant à l'intérieur du périmètre urbain avant l'obtention d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement n° 2342 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soit adopté tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 2342 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 dans le but de prohiber l'abattage d'arbres de tout diamètre ou d'arbustes sur un terrain vacant à l'intérieur du périmètre urbain avant l'obtention d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250128-14.4.2

Avis de motion et adoption du projet de règlement n° 2347

Avis de motion est par les présentes donné par le proposeur, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement

28 janvier 2025

de permis et certificats n° 0654 et ses amendements, dans le but d'ajouter des conditions particulières pour un certificat d'autorisation visant l'abattage de plus de 5 arbres.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 2347 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de permis et certificats n° 0654 et ses amendements, dans le but d'ajouter des conditions particulières pour un certificat d'autorisation visant l'abattage de plus de 5 arbres ».

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Annie Surprenant conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250128-14.9.1

Adoption de la résolution n° PPCMOI-2024-5179 (Lots 3 089 818 et 6 103 998 du cadastre du Québec, rue de Salaberry)

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit adoptée, tel que soumis, la résolution n° PPCMOI-2024-5179, tel que joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante (Lots 3 089 818 et 6 103 998 du cadastre du Québec, rue de Salaberry).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250128-14.15

Demande d'aide financière dans le cadre de l'initiative « Croissance de la canopée des collectivités canadiennes » (CCCC) du Fonds municipal vert (FMV)

CONSIDÉRANT que la Ville finance la réalisation d'un projet d'habitation composé de logements abordables destinés aux personnes âgées autonomes de 65 ans et plus à faible revenu sur les lots 6 653 699 et 6 653 701 du cadastre du Québec en fournissant un terrain adéquat, non contaminé et propice à la réalisation du projet, en octroyant une aide financière et en accordant un crédit de taxe à l'organisme Mission Unitaînés;

CONSIDÉRANT que Mission Unitaînés entreprend de végétaliser les milieux de vie pour des logements abordables et durables destinés aux aînés;

28 janvier 2025

CONSIDÉRANT que le projet inclut la plantation de 24 arbres sur le site, la mise en place de mesure de protection de deux érables argentés matures et la transplantation de 12 arbres existants sur les terrains adjacents;

CONSIDÉRANT que l'organisme Mission Unitaînés s'engage à utiliser la subvention obtenue pour rembourser en priorité les frais de personnalisation encourus par la Ville ainsi que ceux liés aux opérations de transplantation et à l'étude de caractérisation arboricole;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal comprend que la contribution pour la durée de vie de l'initiative Croissance de la canopée des collectivités canadiennes ne dépassera pas 10 millions de dollars pour la plantation d'arbres dans notre municipalité, y compris une contribution maximale d'un million de dollars pour les coûts des activités d'infrastructure, et que si ce projet est approuvé, il sera pris en compte dans cette limite;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit approuvé le dépôt, par Mission Unitaînés, d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'initiative « Croissance de la canopée des collectivités canadiennes » de la Fédération canadienne des municipalités pour Végétaliser les milieux de vie pour des logements abordables et durables destinés aux aînés, en partenariat avec la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20250128-14.16

Modification du Registre des comités du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard du Comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le Registre des comités du conseil municipal la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que le mandat de trois (3) membres citoyens du Comité consultatif d'urbanisme vient à échéance le 28 février 2025;

CONSIDÉRANT que le mandat d'une représentante substitut du conseil municipal au sein du Comité consultatif d'urbanisme vient à échéance le 25 avril 2025;

CONSIDÉRANT que le mandat de présidence du Comité consultatif d'urbanisme vient à échéance le 22 février 2025;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

28 janvier 2025

Que le Registre des comités du conseil municipal adopté par la résolution n° CM-20240409-6.4 soit modifié de la manière suivante :

- Que le mandat de Madame Chantal Leduc comme membre citoyen au sein du Comité consultatif d'urbanisme soit renouvelé pour une période de vingt-quatre (24) mois, soit jusqu'au 25 février 2027;
- Que le mandat de Madame Clémence Stanley comme membre citoyen substitut au sein du Comité consultatif d'urbanisme soit renouvelé pour une période de vingt-quatre (24) mois, soit jusqu'au 25 février 2027;
- Que le mandat de madame la conseillère Marianne Lambert comme membre du conseil municipal substitut au sein du Comité consultatif d'urbanisme soit renouvelé jusqu'au 2 novembre 2025;
- Que le mandat de présidence de madame la conseillère Patricia Poissant soit renouvelé jusqu'au 2 novembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE

CM-20250128-15.1

Signature du 2^e avenant de la convention d'aide financière dans le cadre du « Programme d'aide au développement du transport collectif » - Volet 1 – Aide financière au transport en commun urbain

CONSIDÉRANT la résolution n° CM-20240130-15.1 relative au dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du « Programme d'aide au développement du transport collectif » - Volet 1, pour les années 2022 et 2023;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette résolution, une convention d'aide financière a été signée entre la Ville et le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT la résolution n° CM-20240924-15.1 autorisant la signature d'un avenant à cette entente par laquelle le Ministère accepte de réviser l'aide financière accordée;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer un second avenant à cette convention afin de réviser l'aide financière de

28 janvier 2025

façon à y intégrer le financement de l'année 2024 à la suite de l'ouverture de la période de dépôt pour cette année 2024;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que le greffier ou la greffière adjointe et l'avocate-conseil soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, un 2^e avenant de la convention d'aide financière dans le cadre du « Programme d'aide au développement du transport collectif » - Volet 1 – Aide financière au transport en commun urbain de façon à y intégrer le financement de l'année 2024.

Que tout ajustement ultérieur auquel la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pourrait avoir droit pour les années 2022, 2023 et 2024, lui soit versé à la suite du dépôt des pièces justificatives.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

CM-20250128-16.1

Avis de motion – Règlement n° 2326 – « Règlement autorisant des travaux de réfection du bâtiment et de remplacement d'équipements à la station d'épuration des eaux usées, des travaux de réfection et d'amélioration des infrastructures d'assainissement en réseau et divers travaux à l'usine de filtration de la rive ouest, décrétant une dépense de 14 218 000 \$ et un emprunt à cette fin »

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Marianne Lambert, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant des travaux de réfection du bâtiment et de remplacement d'équipements à la station d'épuration des eaux usées, des travaux de réfection et d'amélioration des infrastructures d'assainissement en réseau et divers travaux à l'usine de filtration de la rive ouest, décrétant une dépense de 14 218 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Marianne Lambert conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

28 janvier 2025

Madame la conseillère Annie Surprenant quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

CM-20250128-16.2

Avis de motion – Règlement n° 2330 – « Règlement autorisant l'exécution de travaux de réfection d'infrastructures municipales dans différents secteurs de la Ville et de mise à niveau du réseau d'eau potable, décrétant une dépense de 45 393 000 \$ et un emprunt à cette fin »

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jean Fontaine, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant l'exécution de travaux de réfection d'infrastructures municipales dans différents secteurs de la Ville et de mise à niveau du réseau d'eau potable, décrétant une dépense de 45 393 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Jean Fontaine conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

— — — —

CM-20250128-16.3

Avis de motion – Règlement n° 2336 – « Règlement autorisant l'exécution de travaux de séparation du réseau d'égout et de réfection des infrastructures d'une partie de la 1^{re} Rue, de la 2^e Avenue, de la 3^e Avenue, de la 4^e Avenue et de la rue Maria-Boivin, incluant l'enfouissement des RTU de la 1^{re} Rue et l'aménagement d'une piste cyclable sur la 4^e Avenue, et de reconstruction de la descente à bateaux du parc Bellerive, décrétant une dépense de 17 119 000 \$ et un emprunt à cette fin »

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant l'exécution de travaux de séparation du réseau d'égout et de réfection des infrastructures d'une partie de la 1^{re} Rue, de la 2^e Avenue, de la 3^e Avenue, de la 4^e Avenue et de la rue Maria-Boivin, incluant l'enfouissement des RTU de la 1^{re} Rue et l'aménagement d'une piste cyclable sur la 4^e Avenue, et de reconstruction de la descente à bateaux du parc Bellerive, décrétant une dépense de 17 119 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Mélanie Dufresne conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

— — — —

CM-20250128-16.4

Avis de motion – Règlement n° 2337 – « Règlement autorisant à financer des honoraires professionnels et des travaux de restauration des bassins versants des ruisseaux Hazen-Bleury et de la Barbotte et des plaines de débordement en terres agricoles pour la restauration de l'habitat du poisson, décrétant une dépense de 1 131 000 \$ et un emprunt à cette fin »

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Marianne Lambert, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant le financement des honoraires professionnels et des travaux de restauration des bassins versants des ruisseaux Hazen-Bleury et de la Barbotte et des plaines de débordement en terres agricoles pour la restauration de l'habitat du poisson et décrétant une dépense de 1 131 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Marianne Lambert conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

— — — —

Madame la conseillère Annie Surprenant reprend son siège ainsi que la salle des délibérations.

CM-20250128-16.5

Avis de motion – Règlement n° 2339 – « Règlement abrogeant le règlement n° 2237 autorisant à financer des honoraires professionnels et des travaux de restauration des bassins versants des ruisseaux Hazen-Bleury et de la Barbotte et des plaines de débordement en terres agricoles pour la restauration de l'habitat du poisson, décrétant une dépense de 1 375 000 \$ et un emprunt à cette fin »

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Marianne Lambert, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement abrogeant le règlement n° 2237, lequel autorisait le financement des honoraires professionnels et des travaux de restauration des bassins versants des ruisseaux Hazen-Bleury et de la Barbotte et des plaines de débordement en terres agricoles pour la restauration de l'habitat du poisson, et décrétait une dépense de 1 375 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Marianne Lambert conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

— — — —

28 janvier 2025

CM-20250128-16.6

Avis de motion – Règlement n° 2340 – « Règlement autorisant l'acquisition d'un camion échelle pour le Service de sécurité incendie, décrétant une dépense de 2 837 000 \$ et un emprunt à cette fin »

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Claire Charbonneau, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant l'acquisition d'un camion échelle pour le Service de sécurité incendie, décrétant une dépense de 2 837 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Claire Charbonneau conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

— — — —

CM-20250128-16.7

Avis de motion – Règlement n° 2341 – « Règlement autorisant le financement d'honoraires professionnels pour la confection de plans et devis visant divers travaux de réfection et d'amélioration en matière d'assainissement des eaux et divers travaux à l'usine de filtration de la rive ouest, décrétant une dépense de 741 000 \$ et un emprunt à cette fin »

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant le financement d'honoraires professionnels pour la confection de plans et devis visant divers travaux de réfection et d'amélioration en matière d'assainissement des eaux et divers travaux à l'usine de filtration de la rive ouest, décrétant une dépense de 741 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Mélanie Dufresne conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

— — — —

CM-20250128-16.8

Avis de motion – Règlement n° 2346 – « Règlement modifiant le règlement n°1878 concernant les nuisances, la salubrité et la sécurité à l'égard de la définition de « broussailles » qui constitue une nuisance »

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n°1878 concernant les nuisances, la salubrité et la sécurité à l'égard de la définition de « broussailles » qui constitue une nuisance.

28 janvier 2025

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

RÈGLEMENTS

CM-20250128-17.1

Adoption du règlement n° 2305

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2305 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Mélanie Dufresne a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2305 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n°0651 et ses amendements dans le but de :

- Créer un nouvel usage « C2-03-17 – Lieu de retour des contenants consignés »;
- Ajouter la définition de l'expression « Lieu de retour des contenants consignés »;
- Prescrire pour cet usage un ratio minimal de 1 case de stationnement par 30 mètres carrés;
- Ajouter cet usage aux usages spécifiquement exclus dans les zones C-1013 et C-1512.

Les zones C-1013 et C-1512 sont situées sur la rue Richelieu, entre les rues Saint-Charles et Saint-Georges ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250128-17.2

Adoption du règlement n° 2333

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2333 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Annie Surprenant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

28 janvier 2025

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le
règlement n° 2333 intitulé « Règlement modifiant le règlement de
zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but d’ajuster les
normes de lotissement de la zone C-2624 concernant les
dimensions minimales de profondeur et de superficie de lot.

La zone C-2624 est située le long du boulevard Saint-Luc entre le
chemin du Ruisseau-des-Noyers et le chemin de Valrennes ».

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

— — — —

CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS
AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés auprès des
membres du conseil municipal :

- Procès-verbaux des séances ordinaires du
comité exécutif tenues les 14 novembre,
12 décembre 2024;
- Procès-verbaux de correction CM-20241029-
14.11.1, CM-20241126-6.7, CM-20241126-6.8;
CM-20241029-6.7;
- Procès-verbaux de correction des règlements
2334, 2335, 2338;
- Registre cumulatif des achats au
30 décembre 2024;
- Déclaration d’intérêts pécuniaires – Patrick
Barrière;
- Listes des personnes embauchées hors conseil
– Novembre et décembre;
- Approbation des règlements suivants par le
ministère des Affaires municipales et de
l’Habitation :
 - Règlement n° 2312: « Règlement
autorisant l’acquisition et l’installation de
compteurs d’eau, décrétant une
dépense n’excédant pas 1 714 000 \$ et
un emprunt à cette fin ».

28 janvier 2025

- Règlement n° 2325 « Règlement autorisant l'acquisition d'un camion auto-pompe citerne, décrétant une dépense n'excédant pas 2 247 000 \$ et un emprunt à cette fin ».
- Pétition demandant un contrôle de la vitesse des véhicules sur le chemin des Vieux-Moulins.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

LEVÉE DE LA SÉANCE

CM-20250128-20

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La séance est levée à 20 h 30.

Jérémie Meunier
Maire suppléant

Pierre Archambault
Greffier